



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risques liés au pollen d'ambrosies

Question écrite n° 23336

Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les risques liés au pollen d'ambrosies pour les personnes allergiques. En effet, sur la base de l'instruction ministérielle d'août 2019, les arrêtés préfectoraux ont été réécrits, et, sont paradoxalement moins contraignants que les précédents. Il est donc constaté un vrai décalage entre discours et réalité. L'anonymat des parcelles où est notée la présence d'ambrosie ne peut toujours pas être levé, privant ainsi les maires et les référents communaux des éléments nécessaires à une action efficace sur les parcelles dédiées à l'agriculture. La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 660 000 malades qui attendent des mesures concrètes, volontaristes et évaluées pour que soit mis enfin un frein à l'expansion continue des graves problèmes de santé publique liés à l'ambrosie. Aussi, elle l'interroge sur la volonté réelle de l'État de mettre enfin en œuvre une politique volontariste et efficace pour diminuer l'impact de cette pollinose, dont la prévalence ne cesse d'augmenter et ce malgré la mise en place de mesures dans les plans régionaux santé environnement successifs.

Texte de la réponse

Les ambrosies à feuilles d'armoise, trifides et à épis lisses, sont des plantes à pollen hautement allergisant et dont les conséquences sanitaires ont conduit à la définition et la mise en place d'un cadre adapté d'intervention national et local par le gouvernement. Afin d'organiser la prévention et la lutte contre des espèces nuisibles à la santé humaine telles que les ambrosies, la loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, à l'article 57, un chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique. Ce chapitre mentionne les trois ambrosies précitées comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine, ainsi que les mesures à mettre en œuvre contre ces espèces aux échelles nationale et locale. Localement, il est prévu que le préfet de département détermine par arrêté les modalités d'application des mesures qui sont de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération. A ce jour, 42 arrêtés préfectoraux ont ainsi été pris dans ce sens. La possibilité de mettre en demeure puis de sanctionner les propriétaires qui ne mettent pas en œuvre les mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas permise en l'absence de disposition législative le prévoyant. Aussi, la proposition de loi relative à la sécurité sanitaire portée par Monsieur le Sénateur Amiel, qui devrait traiter de ce sujet et être débattue en février au Sénat, retient de ce fait toute l'attention de la ministre des solidarités et de la santé. À l'échelle nationale, l'Observatoire des ambrosies, piloté depuis 2017 par FREDON-France avec le soutien du ministère chargé de la santé via une convention triennale, participe à la valorisation et à la diffusion des connaissances scientifiques relatives aux ambrosies et à leur impact sur la santé et les milieux. En 2019, l'Observatoire a également poursuivi ses actions d'information et de communication à l'attention du grand public et des professionnels notamment agricoles, afin de mener un plaidoyer visant la surveillance et la lutte contre ces espèces. L'Observatoire a par ailleurs mené des actions de formation du jeune public et de formateurs et a pleinement contribué à la valorisation de la Journée internationale des ambrosies, pendant laquelle 79 événements de terrain ont été organisés. Enfin, l'Observatoire a publié un recueil d'expériences de gestion en contexte agricole des espèces du genre Ambrosia

présentes en France qui a permis de démontrer que la plante pouvait se développer dans différents terrains, notamment viticoles. L'Observatoire synthétise ses travaux et ceux des acteurs nationaux et internationaux au sein d'une lettre électronique mensuelle qui vise notamment à partager les bonnes pratiques. Il réalise également annuellement un bilan d'activité, disponible en ligne.

Données clés

Auteur : [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23336

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8391

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2020](#), page 645